

La société médicale nomme à l'unanimité une commission composée de MM. Simard, Lessard, Couillard, Nadeau et Dagneau, pour faire le choix et l'organisation des différentes commissions de la lutte contre la mortalité infantile.

PUBLICATION DES FORMULES DES MÉDICAMENTS BREVETÉS

Par L. F. DUBÉ

Pour démontrer une fois de plus l'anomalie qui existe en ne publiant pas la formule complète d'un remède breveté, nous avons cru utile d'établir une comparaison entre la loi qui régit la vente des matières fertilisantes et celle qui régit la vente des médicaments brevetés.

Espérons que les quelques lignes qui suivent fourniront aux "députés" qui ont à cœur d'être utiles à leur pays un bon argument contre les manufacturiers de médicaments brevetés qui ne manqueront pas d'user de toute leur influence pour cacher la composition de leur produits.

*Loi concernant les Engrais agricoles*¹

"Pour protéger les cultivateurs contre les falsifications et
"abus dans le commerce des matières fertilisantes, les gouver-
"nements des divers pays ont édicté des lois spéciales réglé-
"mentant leur vente et facilitant leur contrôle par les acheteurs.
"Pour le Canada la plus récente loi en vigueur, en cette ma-
"tière, a été sanctionnée le 19 mai 1909.

1. Les engrais chimiques.—H. Magnant, publié par ordre Hon. J.-E. Caron 1913.